

SECUREX MEDICAL SERVICES

S.A.S au capital de 45.000 €

Siège: Lille (Nord)

20 rue des Vicaires

887.381.069 RCS LILLE

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

DU 13 MAI 2025

Le 13 mai 2025 s'est tenue une assemblée de la Collectivité des associés.

L'assemblée de la collectivité des associés est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Guy SAVOIR, Président.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée la Collectivité des associés:

- la liste des présences à la collectivité des associés;
- la liste des actionnaires;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société arrêté au 31 décembre 2024 ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe;
- les rapports du commissaire aux comptes;
- le rapport de gestion 2024;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée de la collectivité des associés.

En suite de quoi, il déclare:

- que les actionnaires n'ont pas demandé à bénéficier des dispositions de l'article 138 du décret du 23 mars 1967 afférent à l'envoi des documents stipulés audit article;
- que l'inventaire, le compte de résultat, l'annexe, le bilan, la liste des actionnaires, le texte des résolutions, les rapports du commissaire aux comptes, tous les documents et pièces prescrits par la loi, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours ayant précédé la réunion.

La Collectivité des associés prend acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Monsieur Savoir rappelle que la Collectivité des associés est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport de gestion du comité de gestion sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission ;
- Approbation du rapport de gestion ainsi que des comptes et opérations de l'exercice et quitus aux membres de la Direction Générale et au commissaire aux comptes ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- Nomination commissaire ;
- Pouvoir pour les formalités.

Tous les membres de la Collectivité des associés étant présents ou représentés, il n'est pas nécessaire de vérifier la conformité aux prescriptions légales en ce qui concerne les convocations pour la présente Assemblée.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion, puis du rapport du commissaire aux comptes. La discussion est alors déclarée ouverte.

Après un échange de vue et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont adoptées:

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion relatif à la marche des affaires sociales au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

La Collectivité des associés approuve le rapport de gestion de cet exercice tel qu'il a été présenté.

Elle donne, en conséquence, quitus à la Direction Générale pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

Est ensuite fait lecture du rapport général du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2024.

La Collectivité des associés approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés.

La Collectivité des associés approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 19.787 €, ainsi que l'impôt sur les sociétés supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 4.947 €.

La Collectivité des associés approuve également la présentation des comptes conformément aux dispositions de la loi N° 83353 du 30 avril 1983 selon les règles du nouveau plan comptable.

Elle donne, en conséquence, quitus au Commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice qui s'élève à 441.451,44 € de la manière suivante :

Affectation au poste « report à nouveau » : 441.451,44 €

QUATRIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés prend acte de la fin du mandat de commissaire de ACT Audit, 194 rue du Maréchal Leclerc BP 4 à 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS représenté par Madame Séverine SAMSEL.

La Collectivité des associés donne mandat de commissaire à ERNST & YOUNG (EY) pour un terme de six ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale statutaire de 2031 (exercices 2025 à 2030 inclus).

CINQUIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés confère pouvoir au porteur des copies présentes à l'effet de réaliser toutes formalités légales.

Ces résolutions sont toutes adoptées à l'unanimité

Plus rien à délibérer et personne ne demandant plus la parole, le présent procès- verbal est signé par le Président après lecture et la séance est levée à 15.00 heures.

Veerle TIMMERMANS
Directrice Générale



Guy SAVOIR
Président

